

*Assurance
Individuelle Accident
Programme
Pan
Européen*

avis budget group



*Belgique – 1^{er} octobre 2022
Numéro de Police 2.004.999*

- 1 -

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659.
AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084.
The NBB is located at de Berlaumontlaan 14, 1000 Brussels, www.nbb.be. | Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 –
BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on www.aig.be.

CHAPITRE UN: POLICE PAI/SPAI BELGIQUE

INFORMATIONS DE LA POLICE

Numéro de Police	2.004.999
Garanties	Section 1: INDIVIDUELLE ACCIDENTS Section 2: FRAIS MEDICAUX D'URGENCE Section 3: BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS Section 4: ASSISTANCE MEDICALE ET FRAIS DE SECOURS Section 5: FRAIS SUPPLEMENTAIRES
Compagnie	AIG Europe S.A. Succursale Belge Boulevard de la Plaine 11 B - 1050 Bruxelles Belgique Et les compagnies d'assurance spécifiques affiliées à American International Group Inc. précisées dans les conditions générales de la police principale. (ci-après dénommé "la Compagnie")
Souscripteur	AVIS Belgium S.A Kouterveldstraat 14 B- 1831 Mechelen Belgique Et les filiales répertoriées dans l'Aperçu des Garanties
Période d'assurance	Cette Police prend effet le 1er octobre 2022 à 00h et se termine le 30 septembre 2022 à 24h, sauf si la Police est résiliée conformément aux dispositions de la Police.
Date de renouvellement	01/10
Activité	Location de Véhicules

Définitions

Dans cette Police, on entend par:

- 1 Accident : Un évènement soudain, inattendu et certain, externe au corps qui intervient à un moment et dans un lieu bien identifiables.
- 2 Argent: espèces, billets, titres, timbres, chèques postaux, ordres de paiements, titres de transport, chèques de voyage, tickets carburant et cartes de crédit.
- 3 Assuré: La personne nommée sur le Contrat de Location AvisBudget et tout conducteur qui y est identifié plus tous les passagers du Véhicule. Tout Enfant présent dans le Véhicule est considéré comme un Assuré uniquement s'il est correctement attaché sur un réhausseur ou siège auto adapté conformément aux lois applicables dans le pays où le Contrat de Location AvisBudget a été conclu.
- 4 AvisBudget: la succursale d'AvisBudget EMEA Limited (et ses franchisés et licenciés approuvés par la Compagnie) dans le pays où le contrat de location AvisBudget est conclu par l'Assuré.
- 5 Bagages et Effets Personnels: les sacs de voyage, valises et bagages à main ainsi que leur contenu, dans la mesure où ces bagages contiennent les biens suivants : des vêtements, des effets personnels et des objets que l'Assuré a emportés en voyage ou a acquis lors dudit voyage.
Ne sont pas considérés comme des Bagages et Effets Personnels: documents de tout type, Argent, bijoux, objets en or, Argent ou autre métaux précieux et fourrures, animaux, marchandise, matériel de test et/ou articles de promotion, matériel scientifique, matériel de recherche, matériaux de construction, meubles, Véhicules à moteur, remorques, caravanes, bateaux et avions, produits, biens, échantillons ou outils emportés dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle, sauf lorsque l'objet est personnellement détenu par l'Assuré.
- 6 Blessure Corporelle : Une blessure physique identifiable au corps de l'Assuré qui est causée directement et uniquement par un Accident, ne résulte pas d'une maladie et n'est pas le résultat d'une Cause Graduelle.
- 7 Brûlures au Troisième Degré : Brûlures qui entraînent la destruction de l'épiderme (les couches externes de la peau) et du derme (les couches de la peau qui contiennent les follicules pileux, les terminaisons nerveuses, les glandes sudoripares et sébacées), et qui exigent une opération ou une greffe de peau.
- 8 Camionnette ou Camionnette de location: le Véhicule loué par l'Assuré en vertu d'un contrat de location désigné sous le nom de « Contrat de location pour Camionnettes »
- 9 Cause Graduelle : Une cause qui est le résultat d'une série d'évènements qui surviennent ou se développent avec le temps qui ne peut être attribuée entièrement à un seul Accident.
- 10 Centre d'Assistance: le prestataire de services chargé par la Compagnie de fournir des services d'assistance.
- 11 Clef: la ou les clefs de l'entrée de la résidence principale de l'Assuré.
- 12 Conducteur Assuré: tout Assuré en sa qualité de conducteur du Véhicule et nommé dans le contrat de location AvisBudget.
- 13 Conjoint : La personne avec qui l'Assuré a une relation de fait ou de droit à la date de l'incident assuré, vit en permanence ensemble au même lieu de résidence et est domicilié à la même adresse.
- 14 Contrat de Location AvisBudget : le contrat pour la location du Véhicule conclu entre la filiale AvisBudget EMEA et l'Assuré/Conducteur Assuré ou un contrat équivalent conclu avec un client professionnel.

- 3 -

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659.
AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084.
The NBB is located at de Berlaumontlaan 14, 1000 Brussels, www.nbb.be. | Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 – BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on www.aig.be.

- 15 Enfant(s) à Charge : tout enfant non marié (en ce compris les beaux-enfants ou enfants adoptés légalement) de tout Assuré qui a moins de 25 ans et est dépendant économiquement de l'Assuré. Un enfant qui est physiquement ou mentalement incapable d'autosuffisance à l'âge de 25 ans continue à être couvert sous la police locale dans la mesure où il reste en incapacité et non-marié.
- 16 Etranger: tout pays, à l'exclusion du pays dans lequel l'Assuré:
- est domicilié;
 - a sa résidence habituelle;
 - exerce principalement sa profession.
- 17 Fracture : Une cassure d'un os en deux morceaux ou plus.
- 18 Frais Supplémentaires de Voyage: Lorsque des voyages réservés à des dates comprises pendant la Période d'Assurance Individuelle, ou au plus tard 48 heures après l'expiration de cette période, doivent être modifiés, les Frais Supplémentaires de Voyage sont les frais additionnels de voyage et d'hébergement qui ne sont pas récupérables par un autre moyen, et qui sont nécessairement encourus pour permettre à l'Assuré de continuer son voyage tel que prévu, ou de retourner dans son Pays de Résidence.
- 19 Maladie : Toute alteration de la santé de l'Assuré, qui n'a pas été causée par un Accident, et qui se manifeste par des symptômes objectifs et inconstables établis par un Médecin.
- 20 Médecin: un docteur en médecine et/ou membre de l'ordre des médecins (autre qu'un Assuré ou un parent d'un Assuré) qui est légalement qualifié pour pratiquer la médecine dans le pays où l'événement assuré se produit.
- 21 Membre de la Famille: le partenaire, père, mère, sœur, frère, enfant, petits-enfants, grands-parents de l'Assuré.
- 22 PAI : Assurance Individuelle Accident.
- 23 Pays de résidence: le pays où l'Assuré est inscrit au registre de la population et à sa résidence principale.
- 24 Période d'Assurance Individuelle: la période de location spécifiée dans le contrat de location AvisBudget et toute période d'utilisation supplémentaire convenue avec AvisBudget.
- 25 Preuve d'Achat : L'achat d'une couverture PAI ou SPAI doit être prouvée sur le Contrat de Location AvisBudget. Pour les clients professionnels, le contrat signé avec AvisBudget doit clairement indiquer l'achat d'une couverture PAI ou SPAI.
- 26 SPAI : Assurance Individuelle Accident « Super ».
- 27 Tetraplégie : La paralysie permanente et complète des jambes et des bras.
- 28 Tierce Partie : Toute personne physique ou morale à l'exception de :
- l'Assuré lui-même;
 - les parents et descendants directs de l'Assuré, ainsi que tout personne vivant sous le même toit.
- 29 Véhicule: le véhicule motorisé AvisBudget décrit dans le contrat de location AvisBudget.

Limite Conformément à l'Aperçu des Garanties ci-jointe.

Prime Conformément à l'Aperçu des Garanties ci-jointe.

Fait à Bruxelles le 23/09/2022

Preneur d'Assurances,

la Compagnie

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nancy Van Poucke'. To the right of the signature is a blue circular stamp. The stamp contains the text 'Pleinlaan 11 Blvd de la Plaine' at the top, 'AIG' in a central box, and 'Bruxel 1050 Bruxelles' at the bottom.

Nancy Van Poucke
Manager Group Personal Insurance Belux

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les exclusions générales suivantes s'appliquent à tous les Sections de cette Police.

La Compagnie n'octroie pas de couverture

- pour toutes les conséquences de guerre ou d'hostilités (que l'état de guerre soit déclaré ou pas), guerre civile, émeutes, révolution, insurrection militaire ou coup d'État.
- pour toutes les conséquences de de contamination radioactive, une explosion nucléaire ou un bang supersonique.
- si l'Assuré déclare son sinistre à AvisBudget plus de 12 mois après la date à laquelle l'événement du sinistre s'est produit
- si la Personne Assurée figure sur une base de données officielle du gouvernement ou des autorités policières de suspects ou de terroristes avérés, membres d'organisations terroristes, trafiquants de drogue ou fournisseurs illégaux d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
- pour tous les montants tombant sous la franchise, tels que repris dans l'Aperçu des Garanties.

Si le nombre d'occupants et/ou le poids des Bagages et Effets Personnels ou biens transportés excède la capacité maximale stipulée par le fabricant du Véhicule, le montant total de l'Indemnisation versée par la Compagnie à chaque Assuré sera réduit de manière proportionnelle.

La Compagnie n'est ni tenu d'offrir une couverture d'assurance, ni d'indemniser les sinistres ou de fournir une quelconque prestation en vertu de cette Police, dans la mesure où le fait de fournir une telle couverture, une telle indemnisation ou de telles prestations exposerait la Compagnie, sa maison-mère ou l'entité de tête ultime du groupe à une quelconque sanction, interdiction ou restriction, en vertu de résolutions des Nations Unies, des sanctions économiques ou commerciales, des lois ou réglementations belges, de l'Union Européenne ou des Etats-Unis d'Amérique.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions générales suivantes s'appliquent à tous les Sections de cette Police.

Interprétation	1	Chaque mot ou expression auquel une signification particulière a été attribuée dans une partie de cette Police ou dans l'Aperçu des Garanties gardera une telle signification où qu'il se trouve.
Précautions	2	Toutes les précautions raisonnables doivent être prises afin d'éviter un sinistre ou un dommage.
Procédure à suivre en cas de sinistre	3	Si un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation au titre de cette Police se produit, l'Assuré doit suivre la procédure suivantes:

		<p>(a) dès que l'Assuré s'aperçoit qu'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation s'est produit, il (ou son représentant légal) doit en informer AvisBudget dès que possible.</p> <p>(b) il doit fournir gracieusement à la Compagnie tous les certificats, informations et preuves que la Compagnie est en droit de demander.</p> <p>(c) en cas de perte ou de vol, il doit le déclarer immédiatement à la police locale ou aux autorités appropriées, prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver ses biens, et obtenir une copie de la déclaration ou du procès-verbal de police.</p>
Autres assurances	4	A l'exception des sinistres relatifs à la Section 1, pour tout sinistre dommage ou frais faisant l'objet d'une autre assurance, la Compagnie n'est engagée que pour la partie excédant éventuellement le montant qui aurait pu être payé au titre de cette autre assurance sans tenir compte de cette Police.
Paiements	5	<p>En cas de décès au titre de la Section 1 de cette Police, tout paiement au titre de cette Police doit être fait uniquement au représentant légal de l'Assuré, et le recouvrement par le représentant légal décharge la Compagnie de sa responsabilité.</p> <p>Dans tous les autres cas, tout paiement au titre de cette Police doit être fait uniquement à l'Assuré pour son propre compte, et le recouvrement par l'Assuré décharge la Compagnie de sa responsabilité.</p>
Observation	6	La responsabilité de la Compagnie est subordonnée au respect par l'Assuré, des conditions et avenants de cette Police et du contrat de location AvisBudget, qui est le fondement de cette Police et y est incorporé.
Étendue territoriale	7	La responsabilité de la Compagnie n'est pas engagée pour tout sinistre au titre de cette Police ayant lieu dans un pays qui n'est autorisé par le contrat de location AvisBudget.
Paiement des primes	8	La responsabilité de la Compagnie n'est pas engagée pour tout sinistre au titre de cette Police si la prime de l'assurance PAI ou SPAI n'a pas été effectivement payée à AvisBudget conformément au contrat de location AvisBudget.
Tableau des garanties applicable	9	L'Assuré bénéficie des limites des garanties décrites au l'Aperçu des Garanties du pays dans lequel le contrat de location AvisBudget est souscrit.

🕒 Comment utilisons-nous les Informations Personnelles ?

Nous, AIG Europe, nous engageons à protéger la vie privée de nos clients, demandeurs en indemnisation et autres contacts commerciaux.

Les « **Informations Personnelles** » sont des informations qui vous identifient et vous concernent, ou qui identifient et concernent d'autres individus (par ex., votre compagnon/compagne ou d'autres membres de votre famille). Si vous fournissez des Informations Personnelles d'un autre individu, vous devez (sauf convention contraire) informer cet individu du contenu de la présente clause et de notre Politique en matière de protection de la vie privée, et obtenir son autorisation (dans la mesure du possible) pour nous communiquer ses Informations Personnelles.

Quel type d'Informations Personnelles recueillons-nous et pourquoi ? – En fonction de notre relation avec vous, les Informations Personnelles recueillies peuvent inclure : coordonnées, informations financières et coordonnées bancaires, informations et note de solvabilité, informations sensibles sur l'état de santé (recueillies avec votre consentement si le droit applicable l'impose), ainsi que d'autres Informations Personnelles fournies par vous ou que nous obtenons dans le cadre de notre relation avec vous. Les Informations Personnelles peuvent être utilisées à différentes finalités :

- Gestion des contrats d'assurance, par ex., communication, gestion des sinistres et indemnisation
- Faire des évaluations et prendre des décisions concernant la fourniture d'une couverture d'assurance, les conditions d'assurance et l'indemnisation des sinistres
- Assistance et recommandations pour des voyages et des problèmes médicaux
- Gestion de nos opérations commerciales et infrastructures informatiques
- Prévention, détection et enquêtes sur la criminalité, par ex., fraudes et blanchiment d'argent
- Établissement et défense de droits en justice
- Conformité légale et réglementaire (y compris respect des lois et règlements en vigueur dans des pays autres que votre Pays de résidence)
- Surveillance et enregistrement des appels téléphoniques à des fins de contrôle qualité, de formation et de sécurité
- Etudes de marché et analyses
- Audit (interne)

Informations Personnelles Sensibles – en vue de la souscription d'une assurance et de l'évaluation d'un sinistre, nous collecterons, utiliserons et communiquerons certaines Informations Personnelles Sensibles concernant votre santé ou votre situation médicale. Lorsque nous les traitons, nous le faisons sur la base de votre consentement explicite ou comme autorisé par la loi.

Partage d'Informations Personnelles – Des Informations Personnelles peuvent être partagées aux fins susmentionnées avec des sociétés de notre groupe et des tiers (comme des courtiers et d'autres distributeurs d'assurances, assureurs et réassureurs, organismes d'évaluation du crédit, professionnels de santé et autres prestataires de services). Des Informations Personnelles seront communiquées à d'autres tiers (y compris aux autorités) si la loi ou la réglementation l'imposent. Des Informations Personnelles (y compris des informations sur les dommages corporels) peuvent être enregistrées dans les fichiers des sinistres accessibles aux autres assureurs. Des Informations Personnelles peuvent être communiquées à des acquéreurs et à des acquéreurs potentiels, et transférées au moment de la vente de notre société ou du transfert d'actifs de la société.

Transferts internationaux – En raison de la nature internationale de nos activités, des Informations Personnelles peuvent être transférées à des entités basées dans d'autres pays (notamment aux États-Unis,

en Chine, au Mexique, en Malaisie, aux Philippines, aux Bermudes et dans d'autres pays qui peuvent avoir une législation en matière de protection des données différente de celle en vigueur dans votre Pays de résidence). Lorsque nous procédons à ces transferts, nous prenons les mesures nécessaires pour que vos Informations Personnelles soient correctement protégées et transférées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Des informations complémentaires sur les transferts internationaux sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Sécurité des Informations Personnelles – Des mesures de sécurité techniques et physiques appropriées sont mises en œuvre pour protéger vos Informations Personnelles. Lorsque nous fournissons des Informations Personnelles à un tiers (y compris à nos prestataires de services) ou que nous faisons appel à un tiers pour recueillir des Informations Personnelles pour notre compte, le tiers est sélectionné soigneusement et est tenu de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées.

Vos droits – La législation applicable en matière de protection des données vous reconnaît certains droits à l'égard de l'utilisation de vos Informations Personnelles. Ces droits s'appliquent uniquement dans certains cas, et sont soumis à quelques exceptions. Ces droits peuvent inclure le droit d'accéder à vos Informations Personnelles, le droit de corriger les données erronées, le droit à l'effacement de vos données ou à la limitation de leur utilisation. Ces droits peuvent également inclure le droit de transmettre vos données à une autre organisation, le droit de vous opposer à notre utilisation de vos Informations Personnelles, le droit de demander à ce que certaines décisions automatisées que nous prenons incluent une intervention humaine, le droit de retirer votre consentement et le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité en charge de la protection des données. Des informations complètes sur vos droits et les modalités d'exercice de ces droits sont fournies dans notre Politique de en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Politique en matière de protection de la vie privée – Vos droits et les différentes manières dont nous pouvons recueillir, utiliser et communiquer vos Informations Personnelles sont précisés dans notre Politique en matière de protection de la vie privée sur : <http://www.aig.be/fr/protection-des-donnees-personnelles>. Vous pouvez également en demander un exemplaire par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des données / Data Protection Officer, AIG Europe, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles ou par e-mail à : dataprotectionofficer.be@aig.com

PLAINTES

En cas de plainte, l'Assuré peut contacter le service suivant, en français en indiquant son nom et le numéro de police ou de sinistre :

- Par e-mail: belgium.complaints@aig.com
- Par téléphone: 02 739 9690
- Par fax: 02 739 9393
- Par post: AIG Europe S.A. Succursale Belge, Complaints, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles

Si AIG n'offre pas de solution satisfaisante à l'Assuré et si la plainte de l'Assuré porte sur le contrat d'assurance, conformément au droit belge, il peut également contacter l'Ombudsman des assurances: Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles – Tel: 02 547 58 71 – Email: info@ombudsman.as- Site Internet: www.ombudsman.as.

AIG Europe S.A. étant une Compagnie d'assurance établie au Luxembourg, les plaignants qui sont des personnes physiques agissant en dehors de leur activité professionnelle, s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse de la Compagnie ou en l'absence de réponse dans un délai de 90 jours, peuvent également (i) porter leur réclamation au niveau du siège social de la Compagnie au Luxembourg en écrivant à AIG Europe SA « Service Réclamations

Niveau Direction », 35D, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand Duché de Luxembourg ou par email à aigeurope.luxcomplaints@aig.com; (ii) contacter un des services de médiation luxembourgeois dont les coordonnées sont disponibles le site d'AIG Europe SA : <http://www.aig.lu/> ou (iii) introduire une demande de procédure extra-judiciaire auprès du Commissariat aux Assurances luxembourgeois (CAA) en écrivant au CAA, 7 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg ou par email à reclamation@caa.lu ou en ligne via le site du CAA : <http://www.caa.lu>.

Suivre cette procédure de plainte ou faire usage d'une des options décrites ci-dessus n'affecte pas le droit du plaignant d'engager une procédure judiciaire.

Droit applicable et tribunaux compétents

La Police est régie par le droit belge.

Les tribunaux du lieu de résidence de l'Assuré sont compétents pour statuer sur tout litige en lien avec la Police.

SECTION 1 – ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

La Compagnie verse l'Indemnisation prévue, indiquée dans la l'Aperçu des garanties, si l'Assuré subit un dommage corporel pendant la Période d'Assurance, dont la cause est violente, accidentelle, externe et visible et qui entraîne directement son décès ou son invalidité, indépendamment de toute autre cause.

étant entendu toutefois que

- (1) le dommage corporel survient lorsque l'Assuré voyage à bord du Véhicule, y monte ou en descend,
- (2) pour le même dommage corporel, aucune indemnisation ne sera versée à un assuré au titre de plus d'une seule des clauses (A) à (C) (conformément qu'à la Section 1 de l'Aperçu des Garanties) pour un même dommage corporel
- (3) l'Indemnisation au titre de la garantie (C) (conformément à la Section 1 de l'Aperçu des garanties) ne devra pas être payée avant l'expiration d'un délai de 100 semaines à partir de la date de l'invalidité,
- (4) le montant total de l'Indemnisation à verser à chaque Assuré pour l'ensemble des clauses (conformément à la Section 1 de l'Aperçu des Garanties) ne peut excéder le Plafond d'indemnisation indiqué dans l'Aperçu des Garanties.

Blessures Spécifiques

Fracture ou Brûlure au Troisième Degré

Si un Assuré souffre d'une Blessure Corporelle entraînant une Fracture ou une Brûlure confirmée par un Médecin, la Compagnie paiera le montant garanti prévu pour cette blessure en fonction de sa gravité, tel que prévu dans l'Aperçu des Garanties.

Conditions supplémentaires applicables aux Blessures Spécifiques :

- 1) Pour un Assuré diagnostiqué avec de l'ostéoporose avant la date de l'Accident ou résultant de l'Accident, la garantie pour la Fracture sera uniquement due une seule fois sur l'ensemble de la durée de la police locale.
- 2) Le montant maximum dû pour l'ensemble des sinistres résultant d'un Accident dans le cadre des garanties Brûlure et/ou Fracture sera de 12.500 EUR.
- 3) Aucune indemnité ne sera due pour des garanties Brûlure au Troisième Degré ou Fracture en cas de décès accidentel.

Enfant(s) à Charge:

Si un Assuré souffre d'une Blessure Corporelle qui entraîne un sinistre couvert pour décès accidentel, la Compagnie paiera un montant supplémentaire pour chaque Enfant à Charge de l'Assuré dans les limites d'un montant cumulé maximum tel que décrit dans l'Aperçu des Garanties.

Garantie Audience Judiciaire:

Si un tribunal exige qu'un Assuré assiste à une audience relative à un évènement ayant entraîné un sinistre couvert sous cette section des conditions générales, la Compagnie remboursera l'Assuré jusqu'à hauteur du montant maximum dû en vertu de l'Aperçu des Garanties les frais supplémentaires de voyage et d'hébergement nécessaires et exposés raisonnablement pour assister à l'audience.

Forfait Hôpital:

Si l'Assuré souffre d'une Blessure Corporelle entraînant un sinistre couvert et une admission de l'Assuré dans un hôpital, la Compagnie paiera un montant forfaitaire pour chaque jour passé par l'Assuré à l'hôpital en tant que patient hospitalisé jusqu'à hauteur du montant prévu dans l'Aperçu des Garanties.

Garantie Coma:

Si l'Assuré souffre d'une Blessure Corporelle entraînant un état d'inconscience continu de l'Assuré, la Compagnie paiera le montant prévu dans l'Aperçu des Garanties. Toute indemnité payée par la Compagnie sous cette extension vient en plus de tout montant payé sous la section 2 – FRAIS MEDICAUX D'URGENCE.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA SECTION 1

La Compagnie n'octroie pas de couverture pour tout;

- 1 décès ou dommage corporel d'un Conducteur Assuré:
 - (a) du à, survenant de, ou imputable au Conducteur Assuré du Véhicule loué violant les termes du contrat de location local, dans la mesure où cette violation augmente l'exposition de la Compagnie, ou
 - (b) subi en conduisant le Véhicule avec un taux d'alcoolémie ou de stupéfiant dans le corps supérieur à celui légalement admis dans le pays où le décès ou le dommage corporel à lieu,
- 2 décès ou dommage corporel d'un Assuré du à ou résultant:
 - i) D'un acte illégal commis par l'Assuré, s'exposant ainsi sciemment à un danger, sauf dans le cadre d'une tentative pour sauver une vie humaine,
 - ii) à la prise et/ou le fait d'être sous l'influence de stupéfiants par l'Assuré ou de médicaments disponibles uniquement sur ordonnance, sauf si ceux-ci ont été prescrits à l'Assuré par un Médecin ou un dentiste qualifié et ont été pris conformément aux instructions d'un Médecin ou d'un dentiste qualifié,
 - iii) la participation à une course, tests et essais de vitesse, rallyes automobiles ou concours d'agilité,
 - iv) d'un suicide, d'une tentative de suicide ou un dommage corporel auto-infligé par l'Assuré.
- 3 décès ou dommage corporel suite à une maladie, affection ou déficience physique préexistante lors du commencement de la Période d'Assurance Individuelle.

SECTION 2 – FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE

La Compagnie remboursera sur justificatifs les frais liés aux soins médicaux, les frais chirurgicaux, les frais d'hospitalisation, et les frais d'infirmier ambulatoire nécessairement encourus résultant directement d'un dommage corporel subi par l'Assuré pendant la Période d'Assurance Individuelle suite à une cause accidentelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure lorsqu'elle voyage à bord du Véhicule, y monte ou en descend, et ce jusqu'à concurrence du montant indiqué dans l'Aperçu des Garanties.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA SECTION 2

La Compagnie n'octroie pas de couverture pour tout:

- 1 dommage corporel d'un Conducteur Assuré:
 - (a) du à, survenant de, ou imputable au Conducteur Assuré du Véhicule loué violant les termes du contrat de location local, dans la mesure où cette violation augmente l'exposition de la Compagnie, ou
 - (b) subi en conduisant le Véhicule avec un taux d'alcoolémie ou de stupéfiant dans le corps supérieur à celui légalement admis dans le pays où le décès ou le dommage corporel à lieu,
- 2 dommage corporel d'un Assuré dû à ou résultant de:
 - i) D'un acte illégal commis par l'Assuré, s'exposant ainsi sciemment à un danger, sauf dans le cadre d'une tentative pour sauver une vie humaine,
 - ii) à la prise et/ou le fait d'être sous l'influence de stupéfiants par l'Assuré ou de médicaments disponibles uniquement sur ordonnance, sauf si ceux-ci ont été prescrits à l'Assuré par un Médecin ou un dentiste qualifié et ont été pris conformément aux instructions d'un Médecin ou d'un dentiste qualifié,
 - iii) participation à une course ou tests et essais de vitesse, rallyes automobiles ou concours d'agilité,
 - iv) d'un suicide, une tentative de suicide ou un dommage corporel auto-infligé par l'Assuré.
- 3 décès ou dommage corporel suite à une maladie, affection ou déficience physique préexistante lors du commencement de la Période d'Assurance Individuelle.
- 4 tout sinistre d'un Assuré dont le montant est inférieur au montant de la franchise indiqué dans l'Aperçu des Garanties.

SECTION 3 – BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

La Compagnie indemniserà à concurrence du montant indiqué dans l'Aperçu des Garanties, l'Assuré contre la perte, le vol ou les dommages subis à ses Bagages et Effets Personnels lorsqu'ils sont à l'intérieur du Véhicule ou dans le coffre de toit du celui-ci et ce durant la Période d'Assurance Individuelle.

- 13 -

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659. AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084. The NBB is located at de Berlaumontlaan 14, 1000 Brussels, www.nbb.be. | Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 – BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on www.aig.be.

à condition que:

- (a) une telle perte ou dommage est causé par un événement accidentel et imprévisible affectant le Véhicule, tel que, mais non limité à: un incendie, un vol, une inondation, une collision, un renversement ou une explosion,
- (b) lorsque le Véhicule n'est plus occupé, tous ses points d'accès sont fermés et verrouillés, tous autres éléments de protection opérationnels et toutes les clés sont enlevées du Véhicule,
- (c) les Bagages ou Effets Personnels volés se trouvaient dans le coffre, dans le compartiment à bagages ou dans la boîte à gants (sauf si le Véhicule n'est pas équipé d'un coffre ni de compartiment à bagages).

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA SECTION 3

La Compagnie n'octroie pas de couverture pour:

- 1
 - (a) tout dommage ou perte liée à la violation, par le loueur du Véhicule ou par l'Assuré, des termes et conditions du contrat de location AvisBudget dans la mesure où cette violation augmente l'exposition de la Compagnie.
 - (b) la perte de lentilles de contact,
 - (c) toutes éraflures, rayures ou bris de verre, porcelaine ou autres articles fragiles,
 - (d) tous dommages causés par des brûlures de cigarettes et autres,
 - (e) tous dommages ou pertes résultant d'une nationalisation ou d'une confiscation par une autorité publique.
- 2 tout sinistre d'un Assuré dont le montant est inférieur au montant de la franchise indiqué dans l'Aperçu des Garanties..

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA LOCATION DE CAMIONNETTES

La Compagnie indemniserà à concurrence du montant indiqué dans l'Aperçu des Garanties, l'Assuré contre la perte, le vol ou les dommages subis à ses Bagages et Effets Personnels lorsqu'ils sont à l'intérieur de la Camionnette ou dans le coffre de toit de celle-ci et ce durant la Période d'Assurance Individuelle, sauf en cas d'exclusion prévue par le Contrat de location AvisBudget.

à condition que:

- (a) une telle perte ou dommage est causé par un événement accidentel et imprévu affectant la Camionnette, y compris, sans limitation, un incendie, une inondation, un vol, une collision, un renversement ou une explosion,
- (b) Si la Camionnette n'est plus occupée, tous ses points d'accès sont fermés et verrouillés, tous autres éléments de protection opérationnels et toutes les Clefs sont enlevées de la Camionnette,
- (c) la perte de biens se trouvant à l'intérieur ou sur le toit de la Camionnette ne sont assurées que si la preuve de effraction dans la Camionnette est fournie.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA LOCATION DE CAMIONNETTES

La Compagnie n'octroie pas de couverture pour:

- 1
 - (a) tout dommage ou perte liée à la violation, par le loueur du Véhicule ou par l'Assuré, des termes et conditions du contrat de location AvisBudget dans la mesure où cette violation augmente l'exposition de la Compagnie,
 - (b) la perte de lentilles de contact,
 - (c) toutes éraflures, rayures ou bris de verre, porcelaine ou autres articles fragiles,
 - (d) Tous dommages causés par des brûlures de cigarettes et autres,
 - (e) Tous dommages ou pertes résultant d'une nationalisation ou une saisie par une autorité publique,
 - (f) Tous dommages ou pertes concernant les boissons alcoolisées et produits liés au tabac,
 - (g) Les dommages et pertes survenant durant le chargement ou le déchargement de la Camionnette.
- 2 tout sinistre d'un Assuré dont le montant est inférieur au montant de la franchise indiqué dans l'Aperçu des Garanties,
- 3 Tous les dommages et pertes survenant pendant l'utilisation de la Camionnette pour le transport rémunéré de personnes.

SECTION 4 – FRAIS MÉDICAUX ET ASSISTANCE

En cas d'Accident Individuel prévu au titre de la Section 1 de cette Police, la Compagnie indemnise l'Assuré pour les frais suivants, qui sont raisonnablement et nécessairement encourus en lien direct avec l'accident, pendant une durée maximum d'un an à compter de la date de l'accident, et à concurrence du ou des montants spécifiés dans l'Aperçu des Garanties.

- 1 Transport et rapatriement sanitaires**
Le coût de transport, par tout moyen approprié, vers un centre médical adéquat, ou vers la ville ou le Pays de résidence de l'Assuré, si recommandé conjointement par le Médecin conseil nommé par le Centre d'Assistance et le Médecin traitant local. En cas de décès, les frais de transport du corps et des Effets Personnels de l'Assuré vers son Pays de résidence sont pris en charge
- 2 Frais de voyage en cas d'urgence**
Les frais supplémentaires de voyage et d'hébergement (diminués de tout recours ou économies possibles) encourus par un Assuré et au maximum deux autres personnes qui doivent se rendre auprès de l'Assuré, rester avec elle ou l'accompagner.
- 3 Frais d'assistance**
Les frais relatifs à l'utilisation, par l'Assuré, des Services d'Assistance prévus par cette Police, et décrits ci-dessous

En cas d'Accident Individuel prévu au titre de la Section 1 de cette Police, l'Assuré peut bénéficier des Services d'assistance suivants jusqu'à un mois maximum après l'expiration de la Période d'Assurance Individuelle. À tout moment au cours de son voyage, l'Assuré peut contacter le Centre d'assistance identifié dans l'Aperçu des Garanties. Si l'intervention des Services d'assistance est nécessaire à tout moment, la Ligne d'aide d'urgence 24 h/24 peut être contactée au numéro indiqué dans l'Aperçu des Garanties.

Les Services d'assistance offerts sont:

Assistance 24 h/24	Lignes téléphoniques d'urgence opérationnelles 24 heures sur 24, 365 jours par an; les appels sont traités par des coordinateurs multilingues expérimentés dans les procédures des hôpitaux et des cliniques internationales.
Equipe médical	Une équipe hautement compétente, composée de Médecins spécialistes et d'infirmiers, est disponible en permanence afin de garantir une prise en charge médicale optimale.
Paiement direct	Si nécessaire, le Centre d'Assistance met en place la facturation directe avec les hôpitaux et cliniques du monde entier, afin de dispenser l'Assuré avoir à d'utiliser ses propres fonds ou cartes de crédit.
Avion sanitaire	Rapatriement par avion sanitaire ou sur un vol régulier en fonction des circonstances, escorté, si nécessaire par une équipe médicale entièrement équipée. Si nécessaire, à son retour, l'Assuré sera transporté à l'hôpital ou

- 16 -

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659. AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084. The NBB is located at de Berlaumontlaan 14, 1000 Brussels, www.nbb.be. | Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 – BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on www.aig.be.

à son domicile par un moyen de transport approprié

Avis médical	Vers un hôpital, une clinique ou un dentiste approprié pour les traitements mineurs.
Envoi de messages d'urgence	Envoi de messages aux membres de la Famille et partenaires professionnels en cas d'urgence.
Visites	Prise de contact avec le Médecin généraliste de l'Assuré, son hôpital ou sa Famille et, sur recommandation du Médecin du Centre d'Assistance et dans le cadre de cette Police, organiser la visite de l'Assuré malade ou hospitalisée à l'Étranger par les membres de sa Famille.

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA SECTION 4

- 1 L'Assuré doit contacter le Centre d'Assistance identifié dans l'Aperçu des Garanties dès que possible, si le dommage nécessite une hospitalisation ou potentiellement une assistance médicale d'urgence.
- 2 Lorsque le Centre d'Assistance est contacté, les informations suivantes doivent être fournies:
 - (i) Nom de l'Assuré, numéro du contrat de location AvisBudget et agence de location AvisBudget,
 - (ii) Numéro de téléphone ou de fax auquel l'Assuré peut être contactée,
 - (iii) Adresse du domicile de l'Assuré et, le cas échéant, son adresse à l'Étranger,
 - (iv) La nature de l'urgence.
- 3 La couverture décrite ci-dessus dans cette Section 4 est subordonnée à un sinistre valablement couvert par la Section 1 de la cette Police.

SECTION 5 – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

La Compagnie rembourse à l'Assuré les Frais supplémentaires encourus à concurrence du montant indiqué dans l'Aperçu des Garanties.

(A) FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE VOYAGE

La Compagnie couvre, à concurrence du montant indiqué dans l'Aperçu des Garanties, les Frais supplémentaires de voyage encourus par l'Assuré résultant directement de:

- (i) un Accident Individuel valablement couvert au titre de la Section 1 de cette Police,
- (ii) et/ou la perte de, ou les dommages aux, Bagages et Effets Personnels de l'Assuré valablement couvert au titre de la Section 3 de cette Police.
- (iii) un vol raté suite à :
 - 1. une Maladie, un Accident ou décès de l'Assuré ;
 - 2. un défaut imprévu du véhicule loué ;
 - 3. les conditions météorologiques extrêmes sur la route.
- (iv) une annulation d'hôtel ou une interruption du voyage de l'Assuré pour une des raisons suivantes:
 - 1. une Maladie, un Accident ou décès de :
 - l'Assuré, son Conjoint, un parent proche ou Membre de la Famille jusqu'au deuxième degré et/ou
 - la personne vivant ensemble avec l'Assuré au même lieu de résidence ou qui est sous sa garde ou à sa charge.
 - 2. un défaut imprévu du véhicule loué ;
 - 3. les conditions météorologiques extrêmes sur la route.

Base d'indemnisation

En cas d'interruption de voyage: la partie non-récupérable des frais de voyage payés, la proportion de jours de voyage dont il n'a pas pu être profité pendant la durée du Contrat de Location uniquement et jusqu'à hauteur du montant prévu dans l'Aperçu des Garanties.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA SECTION 5

Les exclusions suivantes sont applicables à l'Assuré et/ou la personne qui est à l'origine de la demande d'indemnisation :

- 1. un acte illegal commis par cette personne en s'exposant délibérément au danger, sauf en cas de tentative de sauver une vie humaine.
- 2. la personne est sous l'influence ou prend des médicaments/drogues illégaux ou disponibles sur prescription uniquement, sauf si ils/elles avaient été prescrits par un médecin ou dentiste qualifié et pris conformément aux instructions du médecin ou dentiste qualifié.
- 3. le suicide, la tentative de suicide de cette personne ou les blessures que cette personne s'est infligée elle-même.
- 4. les réactions nucléaires et/ou la radioactivité et/ou le rayonnement ionisant.

5. les sports, y compris les entraînements, pratiqués à titre professionnel et rémunérés dans un cadre contractuel • les sports aériens à l'exception de la montgolfière • l'alpinisme • trekking • randonnée en dehors des chemins praticables et/ou balisés • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski cross, lorsqu'ils sont pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou balisées • spéléologie • rafting (sauf les catégories 1 à 3) • canyoning • saut à l'élastique • plongée au-delà de 18 mètres ainsi que les accidents de plongée liés à la non-utilisation d'une jauge de profondeur (à partir de 5 mètres de profondeur) et/ou au non-respect des sas de décompression • les sports martiaux • les courses automobiles à l'exception des rallyes de tourisme pour lesquels aucune exigence de chrono et/ou vitesse n'est imposée • participation et/ou entraînement et/ou tests préparatoires pour des concours de vitesse.
6. les paris et défis • bagarres et combats à l'exception de l'auto-défense (sous réserve d'un rapport officiel le prouvant) • émeutes et mesures contre ces émeutes, sauf si l'Assuré ou le bénéficiaire prouve(nt) que l'Assuré n'y a pas participé activement.
7. les circonstances connues de l'Assuré et/ou présentes au moment de l'achat de la couverture PAI ou SPAI en vertu desquelles une annulation ou interruption du voyage peut être raisonnablement attendue et/ou pour lesquelles un avis négatif de voyage avait été émis au moment de la réservation par l'Organisation Mondiale de la Santé ou par le Ministère des Affaires Etrangères du pays où l'Assuré est domicilié.
8. la Maladie et/ou Blessure résultant d'un Accident qui ne s'est pas stabilisée durant une période de 90 jours calendriers précédant la date de réservation du voyage ou pour laquelle durant la même période des soins médicaux ou paramédicaux ont été prévus ou adaptés.
9. les troubles psychologiques et/ou psychosomatiques ou mentaux, à l'exception de ceux qui résultent d'un sinistre couvert • remèdes • revalidation • maladies sexuellement transmissibles • maladies tropicales, si les précautions officielles recommandées n'ont pas été prises.
10. les problèmes de grossesse excepté si, à la date de réservation du voyage, l'Assuré est ou aurait été enceinte de moins de 12 semaines et, au moment du départ, de moins de 28 semaines.
11. le retard dû aux problèmes de trafic habituels.
12. une décision des autorités et/ou une restriction à la libre circulation.

(B) FRAIS DE REMPLACEMENT DES CLEFS ET SERRURES

La Compagnie rembourse les frais de remplacement de Clefs suite à un vol de Clefs valablement couvert par au titre de la Section 3 de cette Police. Si les Clefs sont volées avec des papiers ou documents identifiant l'adresse de l'Assuré, nous prenons également en charge les frais de remplacement des serrures des portes d'entrée de la résidence principale de l'Assuré. Le remboursement des frais de remplacement des serrures est compris dans, et ne vient pas s'ajouter au, plafond de garantie indiqué dans l'Aperçu des Garanties, qui est le montant maximum versé par la Compagnie à un assuré en cas de sinistre prévu à cette Section de la police.

Conditions:

- 1 - Conformément à l'article 3 des Conditions Générales, l'Assuré doit déclarer le vol immédiatement auprès des autorités locales de police.
- 2 - Si un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation au titre de cette clause se produit, l'Assuré doit fournir gratuitement à la Compagnie tous les certificats, documents, informations et preuves que la Compagnie d'assurance est en droit de demander, y compris, sans limitation:
 - justificatif de domicile de l'Assuré (carte d'identité ou autre document officiel),
 - facture original des frais payés, identifiant clairement l'adresse à laquelle le remplacement de la serrure a eu lieu (si nécessaire),
 - copie de la déclaration à la police.

- 19 -

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659. AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084. The NBB is located at de Berlaumontlaan 14, 1000 Brussels, www.nbb.be. | Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on www.aig.be.

APERÇU DES GARANTIES POUR AVISBUDGET BELGIQUE

Souscripteur AvisBudget Europe local	AVIS Belgium S.A. Rue Colonel Bourg, 107 B - 1140 Bruxelles	
Prime (taxes d'assurances incluses)	Conformément au contrat de location AvisBudget	
	PAI	SPAI
SECTION 1 – INDIVIDUELLE ACCIDENTS	Limite par Assuré	
Domage corporel, tel que défini dans cette Police, survenant dans les 12 mois suivant la date du dommage et causant: -		
(A) décès	€ 100.000	€ 200.000
(B) invalidité permanente conformément au Tableau Annexe 1. Montant maximum pour une invalidité permanente à 100 %:	€ 100.000	€ 200.000
(C) invalidité permanente totale, empêchant l'Assuré l'exercice de toute profession:	€ 100.000	€ 200.000
(D) invalidité permanente en cas de Tetraplégie	montant assuré sous (B) augmenté de 50%	montant assuré sous (B) augmenté de 50%
Indemnisation maximum par Assuré pour l'ensemble des clauses A, B et C	€ 100.000	€ 200.000
Couverture Brûlure 3ème Degré :		
<i>Brûlures au Troisième Degré couvrant plus de 27% mais moins de 40% de la surface du corps</i>	€ 10.000	€ 10.000
<i>Brûlures au Troisième Degré couvrant entre 18% et jusqu'à 27% de la surface du corps</i>	€ 5.000	€ 5.000
<i>Brûlures au Troisième Degré couvrant entre 9% et jusqu'à 17% de la surface du corps</i>	€ 1.500	€ 1.500
Enfant à Charge: <i>Si un Assuré et/ou son Conjoint décède(nt) durant un Accident, un montant supplémentaire sera dû pour chaque Enfant à Charge de l'Assuré</i>	5% du montant assuré pour chaque Enfant à Charge, jusqu'à €15.000	5% du montant assuré pour chaque Enfant à Charge, jusqu'à €15.000
Couverture Audience Judiciaire <i>Si un tribunal exige qu'un Assuré assiste à une audience relative à un évènement ayant entraîné un sinistre couvert sous cette section des conditions générales, la Compagnie remboursera le Preneur d'Assurance ou l'Assuré jusqu'à hauteur du montant maximum dû pour</i>	Frais réels jusqu'à hauteur de maximum € 1.000 par sinistre	Frais réels jusqu'à hauteur de maximum € 1.000 par sinistre

- 20 -

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659.
AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084.
The NBB is located at de Berlaumontlaan 14, 1000 Brussels, www.nbb.be. | Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 – BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on www.aig.be.

<i>les frais supplémentaires de voyage et d'hébergement nécessaires et exposés raisonnablement pour assister à l'audience.</i>		
Garantie Forfait Hôpital – Montant forfaitaire par jour <i>Garantie due pour chaque jour (ou jour partiel) où un Assuré est admis dans un hôpital comme patient hospitalisé : 365 jours</i>	€ 50	€ 100
Garantie Coma – Montant forfaitaire par jour <i>Si l'Assuré souffre d'une Blessure Corporelle entraînant un état d'inconscience continu de l'Assuré, la Compagnie paiera un montant forfaitaire par jour. Période de paiement maximum par personne et par Accident : 11 mois</i>	€ 100	€ 200
Garantie Fracture	€ 2.500	€ 5.000
Fracture du cou ou de la colonne vertébrale	€ 2.500	€ 5.000
Fracture de la hanche ou du bassin	€ 1.500	€ 1.500
Fracture du crâne (à l'exclusion de la mâchoire ou du nez) ou de l'épaule	€ 650	€ 650
Fracture de la clavicule ou du haut de la jambe	€ 650	€ 650
Fracture du haut du bras, rotule, avant-bras ou coude	€ 500	€ 500
Fracture de la partie inférieure de la jambe, mâchoire, poignet (hors fracture de Pouteau-Colles), joue, cheville, main ou pied	€ 350	€ 350
Fracture des côtes (par côte)	€ 135	€ 135
Fracture du doigt, pouce, orteil (par doigt, pouce, orteil)	€ 100	€ 100
Indemnisation maximum pour les Garanties Fracture pour n'importe quel Accident	€ 2.500	€ 5.000
SECTION 2 – FRAIS MEDICAUX D'URGENCE	Limite par Assuré	
Limite par Assuré	€ 25.000	€ 50.000
Franchise : ne sont pas couverts les sinistres inférieurs à:	€ 70	Pas d'application
SECTION 3 – BAGAGE ET EFFETS PERSONNELS	Limite par Véhicule	
Montant assuré	€ 2.000	€ 6.000
Montant par article limité à:	€ 250	€ 350
Franchise : ne sont pas couverts les sinistres inférieurs à:	€ 75	€ 50
SECTION 4 – FRAIS MEDICAUX ET ASSISTANCE	Limite par Assuré	
Montant assuré	Frais réels	Frais réels

Centre d'Assistance	VAB	
Ligne d'aide d'urgence 24 h/24	Tel : + 32 3 253 69 16	
SECTION 5 – FRAIS SUPPLEMENTAIRES	Limite par Assuré	
Montant assuré en fonction de la couverture:		
(A) Frais de voyage supplémentaires dus à :	€ 250	€ 750
(i) un Accident Individuel valablement couvert sous la Section 1 de la police locale		
(ii) et/ou une perte ou des dommages aux bagages et effets personnels de l'Assuré valablement couverts sous la section 3 de la police locale		
(iii) un vol raté suite à:	Frais réels jusqu'à hauteur de maximum € 7500 par sinistre	Frais réels jusqu'à hauteur de maximum € 1.500 par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • une Maladie, Accident ou décès de l'Assuré • un défaut imprévu du véhicule loué. • les conditions météorologiques extrêmes sur la route. 		
(iv) une annulation d'hôtel pour une des raisons suivantes:	Frais réels jusqu'à hauteur de maximum € 2.500 par sinistre	Frais réels jusqu'à hauteur de maximum € 2.500 par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • un défaut imprévu du véhicule loué • les conditions météorologiques extrêmes sur la route • une Maladie, un Accident ou décès de : <ul style="list-style-type: none"> - l'Assuré, son Conjoint, un parent proche ou Membre de la Famille jusqu'au deuxième degré et/ou - la personne vivant ensemble avec l'Assuré au même lieu de résidence ou qui est sous sa garde ou à sa charge. 		
(B) Dépenses pour le remplacement des clés et serrures	€ 250	€ 750

ANNEXE 1

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'Invalidité Permanente résultant d'un accident assuré pendant la Période d'Assurance Individuelle, la Compagnie verse le capital calculé sur la base du montant fixé en conditions particulières multiplié par le degré d'invalidité fixé au tableau ci-dessous sans toutefois dépasser un degré d'invalidité de 100 %.

Le degré d'invalidité permanente est déterminé dès que l'on peut raisonnablement penser que l'état de santé de l'Assuré n'est pas susceptible de s'améliorer ou de se détériorer, mais au plus tard dans un délai de deux ans suivant la date de l'accident

En cas de décès de l'Assuré avant que le taux d'invalidité permanente ne soit déterminé, la Compagnie n'est pas tenue d'indemniser l'invalidité permanente.

Pour déterminer le taux d'invalidité permanente, le barème d'invalidité suivant est utilisé:

Perte total et permanente ou invalidité totale et permanente de:	Taux d'invalidité
au moins un membre	100%
la vue	100%
La vue d'un œil avec ablation	50%
La vue d'un œil sans ablation	45%
paralysie totale	100%
lésions cérébrales diffuses irréversibles	100%
la parole	100%
audition des deux oreilles	100%
audition d'une oreille	50%
Sens du toucher ou d'odorat	10%
un pouce	30%
un index	20%
autre doigt	10%
un gros orteil	15%
autre orteil	5%
rate	5%
rein	20%
une épaule ou un coude	25%
un poignet, une hanche, un genou ou une cheville	20%
la mâchoire inférieure suite à un traitement chirurgical	30%
le dos ou la colonne vertébrale sous le cou sans dommage pour la moelle épinière	40%
le cou ou les vertèbres du cou sans dommage pour la moelle épinière	30%

En cas de perte partielle permanente ou d'invalidité partielle permanente, une partie proportionnelle du taux prévu en cas de perte totale ou d'invalidité totale est versée au prorata de la gravité de cette perte ou invalidité.

En cas d'indemnisation d'un sinistre pour la perte ou l'invalidité d'une partie entière du corps, la Compagnie ne paie pas d'indemnité pour un autre élément de cette même partie du corps.

En cas d'invalidité de plusieurs membres ou organes à la suite d'un ou plusieurs accidents, l'indemnisation ne dépassera pas 100 % du montant assuré pour une invalidité totale et permanente.

Lors du calcul du taux, toute Invalidité Permanente préexistante avant l'Accident sera déduite de ce taux.

En cas de perte ou d'invalidité d'une partie du corps ou d'un organe non indiqué ci-dessus, le taux d'invalidité permanente donne droit à une indemnisation de maximum 15%.